

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 16 juillet 2026
Date d'affichage : 16 juillet 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 22 JUILLET 2026**

Maire : Monsieur Gabriel DAGORN

Étaient présents : Monsieur Gabriel DAGORN, M. Philippe RIMBERT, Mme Magali WEBER, M. Rodolphe BENKOVIC, Mme Isabelle LECLERCQ, Mme Amanda SEC, M. Gilbert MURINSON, Mme Sylvie CHERRIER, M. Patrick VIET, Mme Murielle BAGASSIEN, Mme Muriel VILLANOVA, M. Germain BIGOT, Mme Aurélie MONTOYA, Mme Cécile HENOT, Mme Martine LESCURE, M. Kamel BERRADOUAN, M. Jean-Luc MONDAT, M. Fabien VALLEE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Fabrice EVRARD a donné pouvoir à Mme Magali WEBER
M. Jérôme BASTARAUD-SOPHA a donné pouvoir à Mme Amanda SEC
M. Franck BOQUET a donné pouvoir à M. Rodolphe BENKOVIC
Mme Céline KUENEGEL a donné pouvoir à Mme Sylvie CHERRIER
M. Arnaud RUIZ a donné pouvoir à Mme Isabelle LECLERCQ
Mme Leila BOULIER IARICHENE donne pouvoir à Mme Aurélie MONTOYA
M. Emile ALVES DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Gabriel DAGORN
Mme Véronique SALLER donne pouvoir à Mme Martine LESCURE
Mme Elodie BERGH donne pouvoir à M. Kamel BERRADOUAN

Absents excusés : //

Absents : //

Secrétaire de séance : Mme Muriel VILLANOVA

DÉLIBÉRATION 2026-07-006 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la cantine scolaire doit être actualisé chaque année pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant l'existence des services de cantine scolaire et de garderie municipale,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

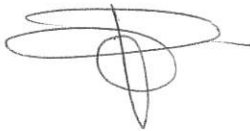
Berger
Levaillant

ID : 077-217702380-20260722-DEL2026_7_006-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 23 juillet 2026

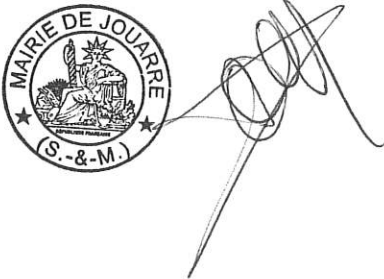
La secrétaire de séance,
Muriel VILLANOVA



Le Maire,
Gabriel DAGORN



Acte rendu exécutoire le 24 JUIL. 2026
Dépôt en S/Préfecture le 24 JUIL. 2026
Et publication ou notification du 24 JUIL. 2026





Mairie de JOUARRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En inscrivant un enfant en restauration scolaire, les parents souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important d'en prendre attentivement connaissance

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle Jussieu et au groupe scolaire Jehan de Brie. Les professeurs de ces deux écoles ont accès au restaurant scolaire pendant le service réalisé pour les enfants, seulement pour y déjeuner. Le personnel peut également y déjeuner.

Toutes autres personnes étrangères au service (à l'exception des services communaux) ne pourront pas accéder au restaurant scolaire sans autorisation préalable de la mairie.

Article 2 – Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel communal et placés sous la responsabilité d'une équipe de restauration scolaire.

Les repas sont préparés et fournis par un prestataire de service de restauration scolaire, choisi par la commune conformément aux règles des marchés publics.

IMPORTANT : pour tout sujet relatif à la restauration scolaire votre unique interlocuteur est Mme Véronique JAQUET (Tél. : 06.73.54.69.62).

Article 3 – Compte Famille - Accès aux services

A chaque rentrée scolaire, les familles vérifient, et au besoin modifient ou complètent leurs informations sur «**Espace Famille**» via le **portail citoyen** :

➤ <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

Préalablement, pour les familles ne disposant pas encore de compte, elles devront créer leur compte famille sur ce même portail en renseignant leur **code abonné** (à demander au Pôle Enfance de la mairie de Jouarre).

Cette procédure ouvrira l'accès aux réservations de tous services scolaires nécessaires à leur(s) enfant(s) dans l'onglet "**Activité**".

Avant chaque rentrée et en cas de besoin, les services scolaires devront être réservés (cantine, périscolaire, centre de loisirs) ponctuellement, pour l'année, au mois, la semaine ou selon planning.

Attention : les inscriptions aux services précités sont à renouveler à chaque nouvelle année scolaire, et elles ne pourront être possibles que si les règlements des factures de l'année scolaire écoulée sont à jour.

Article 4 - Jours et horaires d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert sur la période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h15.

Article 5 – Réservation/Annulation de repas

La fréquentation de la restauration scolaire peut être régulière ou occasionnelle.

Les repas sont **réservés ou annulés au plus tard la veille avant 10h00 uniquement les jours ouvrés et attention aux jours fériés**

Exemple :

- Réservation/annulation pour le lundi à faire le vendredi avant 10h00
- Si le vendredi est férié : Réservation/annulation pour le lundi à faire le jeudi avant 10h00
- Si le lundi est férié : Réservation/annulation pour le mardi à faire le vendredi avant 10h00

A défaut de respecter les délais, si l'enfant est tout de même présent en cantine sans réservation le repas sera majoré.

➤ votre portail citoyen : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

En aucun cas, le professeur ou la directrice ne pourront prendre les réservations ou annulations de repas.

Tout repas réservé et non annulé dans le délai est facturé.

En cas de sorties ou voyages scolaires, il incombe aux parents de décommander les repas dans les mêmes conditions, à défaut ils seront facturés.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les familles doivent fournir au plus tard à la mi-septembre de chaque rentrée scolaire leur avis d'imposition.

A défaut de transmission dans les délais, la tarification maximale sera appliquée dès la première facturation.

Un tarif différentiel est appliqué aux familles extérieures à Jouarre et pour les repas non commandés dans les délais.

Toute réclamation sur la facturation doit être faite sous un mois à compter de la date de la facture, passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 7 – Modalité de règlement

A la mise en ligne de la facture générée mensuellement à terme échu (échéance de paiement sous 15 jours) sur le portail famille :

➤ <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

Le règlement s'effectue :

- * par carte bancaire en ligne via le portail famille (ci-dessus mentionné)
- * par chèque à l'ordre de : Régie Pôle Enfance de Jouarre (dépôt ou envoi postal en mairie)
- * en espèces au service Pôle Enfance de la mairie (prévoir l'appoint impérativement)

Il convient de respecter la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas d'impayé, une seule relance sera adressée. Sans réponse à celle-ci un titre exécutoire sera émis par la Trésorerie de Coulommiers.

Toutes les factures de l'année scolaire écoulée devront être acquittées afin de permettre la réinscription aux services scolaires.

Article 8 – Santé – Alimentation – Traitement médical – P.A.I.

Pour un enfant sous traitement médical, suivant un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présentant une allergie constatée par ce dernier compatible avec la collectivité ; un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être mis en place.

Cette démarche doit être engagée par les parents auprès des directrices d'écoles qui feront le lien avec le médecin scolaire. Aucune prise de médicaments n'est autorisée durant la pause méridienne sans P.A.I.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année à la demande des responsables légaux et un exemplaire remis au personnel de la restauration scolaire, après signature de l'ensemble des partenaires (médecin, famille, chef d'établissement, infirmier E.N. et médecin scolaire, Maire). Après avis du médecin, il est possible aux parents de fournir au personnel un repas adapté et compatible avec le P.A.I.

Attention : Le repas fourni par les familles ne doit pas comporter de friandises, de jus de fruit (eau fournie sur place), ou tout autre aliment non compatible avec un repas équilibré.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

La commune et les services de la restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine et serait confronté à un problème lié à l'ingestion des aliments interdits.

La ville de Jouarre se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en restauration scolaire tant que les responsables légaux n'ont pas engagé les démarches nécessaires pour la mise en place du P.A.I.

Article 9 – Discipline – Comportement

Le temps du repas doit être un moment calme de convivialité et d'apprentissage du goût et des saveurs. Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

En venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS :

- aller aux toilettes
- se laver les mains avant de passer à table
- ne pas bousculer ses camarades
- ne pas courir pour se rendre au restaurant scolaire

PENDANT LE REPAS :

- ne pas se déplacer sans autorisation
- ne pas crier
- ne pas jouer avec la nourriture

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

Ses droits :

- l'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- l'enfant peut, à tout moment, exprimer un souci ou une inquiétude au référent
- l'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade ...)
- l'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

Ses devoirs :

- ne pas amener d'objet dangereux
- respecter les autres enfants et l'ensemble du personnel en étant poli et courtois
- respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- respecter la nourriture
- respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

Les différents problèmes rencontrés comme la violence verbale, gestuelle, ou tout autre comportement inapproprié seront résolus comme suit :

- l'enfant peut être appelé à nettoyer les salissures occasionnées s'il venait à jouer avec la nourriture
- dialogue entre l'enfant et la personne concernée
- en cas d'injures, de non-respect des lieux et du matériel : après dialogue avec l'enfant, le personnel d'encadrement informe le corps enseignant

- un courrier sera envoyé aux parents, ou responsables légaux
- après envoi de 3 *courriers*, un rendez-vous sera pris avec les parents et le responsable du service de la restauration scolaire

Si le comportement de l'élève continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 10 – Dispositions particulières

L'introduction de matériels et d'objets coupants ou jugés dangereux est prohibée (couteaux, briquets, allumettes, ciseaux, gourde métallique...) Les parents sont invités à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur (tel que bijoux, jeux électronique, matériel informatique du type tablette, téléphone portable) entre les mains des enfants.

La mairie de Jouarre décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou de dégradation.

Article 11 – Assurance

L'assurance Responsabilité Civile Scolaire et Extra-Scolaire « accident individuel » est à souscrire obligatoirement pour le ou les enfant (s) scolarisé (s) et devra être intégrée dans le compte famille via le portail citoyen.

Les familles doivent communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse, de situation familiale ou d'assurance.

Article 12 – Acceptation du présent règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à disposition de tout demandeur en Mairie, auprès du Pôle Enfance de Jouarre.

L'entrée au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement tant par les responsables légaux que les enfants qui sont tenus à son respect strict.

Article 13 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et au groupe scolaire. Il entrera en application au 1^{er} septembre 2020.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Jouarre lors de sa séance du 12 juin 2020 (délibération n° 2020/047).

Règlement établi à Jouarre, le 12 juin 2020

Modifié le 17 septembre 2021

Modifié le 8 juillet 2022

Modifié le 22 juillet 2026, délibération 2026-07-006

Gabriel DAGORN, Maire de Jouarre

